



Info aux membres concernant la crise du coronavirus

1^{er} juillet 2020

Mesdames et Messieurs

Nous vous faisons parvenir les dernières décisions et les fiches d'information / informations supplémentaires utiles du Conseil fédéral et des autorités:

- **Allocation Corona-perte de gain pour les indépendants : prolongation jusqu'au 16 septembre 2020**
Le droit à l'allocation Corona-perte de gain pour les indépendants directement ou indirectement touchés par les mesures de lutte contre le coronavirus a [été prolongé jusqu'au 16 septembre 2020](#). Les personnes salariées de leur propre entreprise actives dans le domaine de l'événementiel et qui sont dans une situation de rigueur pourront aussi toucher l'allocation Corona-perte de gain.
- **Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail : prolongation à 18 mois**
Conseil fédéral a prolongé la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), qui passe de 12 à 18 mois. La prolongation à partir du 1er septembre 2020 permet aux entreprises et aux employés concernés de continuer à bénéficier du soutien de la RHT. Parallèlement, le délai de carence est fixé à 1 jour. La modification d'ordonnance entre en vigueur le 1er septembre 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2021.
Lien à la modification de l'ordonnance :
<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/62032.pdf>
- **Financement additionnel de l'assurance-chômage : ouverture de la consultation**
Parallèlement à la prolongation des RHT, cette [modification législative](#) doit permettre à la Confédération de participer au financement de l'AC pour un montant correspondant à celui des indemnités pour réduction de l'horaire de travail versées durant la crise du coronavirus. Le Parlement a débloqué un nouveau crédit supplémentaire d'un montant maximal de 14,2 milliards de francs lors de sa session d'été, le Parlement se prononcera sur la modification de la LACI durant la session d'automne 2020 en procédure extraordinaire.
- **Normalisation de la situation et implications pour la sécurité sociale dans un contexte international**
Pendant la situation exceptionnelle, la règle était que [l'assujettissement aux assurances sociales](#) ne devait pas changer en raison des restrictions relatives au COVID-19 et qu'une personne restait considérée comme travaillant en Suisse même si elle était empêchée d'y exercer physiquement son activité. Comme la plupart des personnes peuvent désormais à nouveau exercer physiquement leur activité en Suisse et que la recommandation du télétravail prise par le Conseil fédéral ne s'applique plus à compter du 22 juin 2020, la fenêtre temporelle pour cette interprétation temporairement flexible des règles d'assujettissement se fermera dans un avenir proche. Du point de vue de l'OFAS, l'interprétation flexible des règles d'assujettissement reste valable tant que rien d'autre n'a été convenu avec les pays voisins.

- **Masque obligatoire dans les transports publics, quarantaine pour les personnes provenant des régions à risque**

Au vu de la fréquentation en hausse des transports publics et de l'augmentation des cas depuis mi-juin, il a décidé de rendre le port du [masque obligatoire dans les transports publics](#), une mesure qui s'appliquera dans toute la Suisse à compter du lundi 6 juillet. Par ailleurs, les personnes entrant en Suisse en provenance de certaines régions doivent se mettre en quarantaine. Enfin, les restrictions d'entrée seront levées dès le 20 juillet pour certains pays tiers.

Informations ultérieures :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/62029.pdf>

- **Répartition de la prise en charge du loyer des locaux commerciaux entre locataires et bailleurs**

Pour la période de fermeture ou de restriction ordonnée dans le contexte de la crise du coronavirus, les [locataires devront payer 40 % du loyer](#) et les bailleurs devront assumer les 60 % restants. La consultation se termine le 4 août 2020. Le Conseil fédéral proposera au parlement une procédure extraordinaire afin que les deux chambres puissent procéder à l'examen du projet de loi durant la session d'automne.

Un aperçu des mesures et des annonces, mis à jour quotidiennement, est disponible sur [notre site web](#).